

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020482– ASA 31/053/02

Informations complémentaires sur l'AU 181/02 (ASA 31/044/02 du 14 juin 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE « DISPARITION » / CRAINTES DE TORTURE

NÉPAL Khim Lal Devkota (h), avocat

Londres, le 23 juillet 2002

Khim Lal Devkota est actuellement incarcéré dans la prison centrale de Katmandou. Sa famille a été informée de son lieu de détention au début du mois de juillet et a été autorisée à lui rendre visite.

Khim Lal Devkota a été arrêté le 11 juin à Katmandou par des membres des forces de sécurité, aux termes de la Loi de 2002 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Son lieu de détention est demeuré inconnu pendant plus de trois semaines.

Une requête en *habeas corpus* (procédure permettant à tout individu privé de sa liberté d'être présenté à une autorité judiciaire pour qu'elle statue sur la validité de sa détention) a été introduite en son nom et est actuellement en instance devant la Cour suprême. Le 12 juillet, Khim Lal Devkota a comparu devant cette juridiction, qui a entendu ses déclarations. Dix jours plus tard, la Cour suprême a annoncé qu'elle examinerait sa requête le 31 juillet.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes pour le moment.
Merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Khim Lal Devkota.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*